

**Extrait du compte rendu de la séance
du Conseil Municipal du 28 mars 2019**

=====

I – Affectation des résultats

L'excédent de fonctionnement 2018 constaté à la clôture du Compte Administratif de la Commune s'élevant à 423 216,51 €, il est décidé de l'affecter en recettes d'investissement 2019 à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Adopté à l'unanimité.

III – Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des 3 impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun conformément aux dispositions prévues par la loi
- les taux appliqués l'année précédente
- la comparaison avec les taux moyens du département

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019 pour un produit de 859 052 €,

Fixe les taux d'impôts sans augmentation pour l'année 2019 comme suit :

TH : 15,50 %

TFB : 21 %

TFNB : 66,50 %

Le Conseil Municipal avec 16 voix pour 0 contre et 0 abstentions, vote les taux 2019 proposés.

IV – Vote du Budget Primitif 2019 de la commune

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la commune avec des dépenses et des recettes de fonctionnement proposées à hauteur de 2 003 215,89 € et des dépenses et recettes d'investissement prévues à hauteur de 3 347 248,72 €.

V – Création de poste et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu les délibérations n° 25/2015 du 5 mars 2015, n° 61/2015 du 22 septembre 2015 et n° 47/2018 du 13 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe qu'afin de régulariser le tableau suite à la modification de grade d'un agent, il est nécessaire de :

- 1) Créer le poste suivant :
 - 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au 1/01/2019
- 2) Supprimer le poste devenu vacant :
 - 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe au 1/01/201

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications

VI – Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Hérault pour les travaux d'aménagement sur les voiries communales (voie verte)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi.

En effet, le Département a décidé de l'aménagement d'un tronçon de cette voie entre la commune de Maureilhan et le Canal du Midi (suite de l'aménagement depuis Saint Chinian).

Ce tronçon, d'une longueur totale de 9 300 mètres, emprunte le domaine public routier départemental et le domaine public routier des communes de Maureilhan, Montady et Colombiers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article 2-I de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département a décidé de se désigner comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

A cet effet, il est proposé à chaque commune, une convention pour la mise en place des modalités d'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VII – Remboursement de frais

Dans le cadre du jumelage de la commune avec la ville de Sequedin, il est prévu du 7 au 10 juin 2019, un déplacement des élus dans cette ville.

Afin de régler par voie électronique le prix du transport, une élue a avancé le montant des billets de train.

La commune de Maureilhan a décidé de prendre en charge pour les élus, le transport en train de Béziers à Lille, aller-retour.

Il est donc nécessaire de rembourser à l'élue qui en a fait l'avance, le montant de ce transport soit 1 795,20 €.

VIII – Rapport d'activités 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales impose au RLI Les Sablières par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel d'activités de ses services.

Cette obligation contractuelle et réglementaire donne l'occasion de résumer les progrès et les points à améliorer dans la gestion du service.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Fait à Maureilhan le 1^{er} avril 2019.

Le Maire,

Christian SEGUY.